REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-125

Séance du 18 novembre 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION THORENS-FETES

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (Pouvoir à J. BOCQUET) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS).

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOUCLIER S.

Entendu l'exposé suivant :

L'association Thorens-Fêtes sollicite la commune de Fillière pour l'octroi d'une aide exceptionnelle considérant sa situation financière fragilisée en raison d'une mauvaise édition 2024 de son festival de musique annuel « Festho'rock » perturbée par la pluie, compromettant sa capacité à honorer ses engagements financiers auprès de prestataires, et plus largement la pérennité de l'événement et la survie de l'association.

La commune présente la volonté de soutenir l'association, au-delà de la subvention de fonctionnement annuelle déjà versée, en proposant une subvention complémentaire exceptionnelle visant l'équilibre de ses comptes.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable rendu par le bureau municipal le 26/08/2024 ;

Considérant le courrier de demande d'une subvention exceptionnelle de l'association Thorens Fêtes ;

Considérant la reconnaissance par la commune du rôle majeur de l'association dans l'animation de son territoire, grâce aux festivités à rayonnement extra local qu'elle organise tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 1 abstention (HERAUD T.),

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500 € à l'association Thorens-Fêtes, au titre de l'exercice 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Stéphane BOUCLIER

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 28 NOV. 2024
Publication le : 3 DEC. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

COMMUNE DE FI... (Haute-Savoie) R.F.